LES OPTIONS DU PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE

CFGS
EXPERTISE COMPTABLE - AUDIT - CONSEIL

CONTEXTE : VOTRE AVIS D'IMPOSITION

Vous avez reçu votre avis d'imposition 2018 mentionnant :

- Le taux du prélèvement à la source applicable sur l'ensemble des revenus de votre foyer : « **taux pour le foyer** »
- Les taux applicables à chacun des conjoints en cas d'option (taux par déclarant)

Par défaut, c'est le **taux pour le foyer** qui sera appliqué à l'ensemble des revenus du foyer fiscal

CFGS
EXPERTISE COMPTABLE · AUDIT · CONSEIL

CONTEXTE : 3 OPTIONS POSSIBLES

3 options possibles :

- Le aux individualisé pour le couple
- Le taux non personnalisé ou « neutre »
- La trimestrialisation des acomptes

Ces options peuvent être souscrites sur le portail du gouvernement, www.impots.gouv.fr jusqu'au **15 septembre 2018** uniquement

CFGS
EXPERTISE COMPTABLE - AUDIT - CONSEIL

1ÈRE OPTION : LE TAUX INDIVIDUALISÉ

Objectif : prendre en compte les différences de revenus au sein du couple

- L'administration fiscale a calculé un taux individualisé par conjoint en fonction de ses revenus (taux par déclarant sur votre avis d'imposition)
- Le montant **total** d'impôt dû par le couple reste inchangé, seule la répartition au sein du foyer est modifiée

Il faut distinguer :

- **Revenus individuels** que chaque conjoint tire de son activité (salaires, pensions, revenus BIC, BNC et BA) pour lesquels un taux « individualisé » sera appliqué
- **Revenus communs** du foyer (revenus fonciers et revenus de capitaux mobiliers) pour lesquels le taux global du foyer fiscal sera appliqué

L'option s'applique obligatoirement aux 2 conjoints

CFGS
EXPERTISE COMPTABLE - AUDIT - CONSEIL

2ÈME OPTION : LE TAUX NEUTRE

Par défaut, si vous êtes salarié :

- L’administration fiscale transmettra à votre employeur votre taux personnalisé à appliquer, c'est-à-dire le taux global de votre foyer fiscal (ou sur option le taux individualisé)

Toutefois, vous pouvez choisir de ne pas transmettre ce taux à votre employeur

- Exemple : choix de confidentialité vis-à-vis de l’employeur en cas de disparité de revenus

Un **taux « neutre »**, ne prenant pas en compte la situation de votre foyer, sera calculé selon le barème suivant et transmis à votre employeur

CFGS
EXPERTISE COMPTABLE · AUDIT · CONSEIL

Barème du taux personnalisé applicable aux contribuables domiciliés en France Métropolitaine

Base mensuelle de prélèvement	Taux Proportionnel
Inférieur ou égale à 1367€	0 %
De 1 368€ à 1 419€	0,5 %
De 1 420€ à 1 510€	1,5 %
De 1 511€ à 1 613€	2,5 %
De 1 614€ à 1 723€	3,5 %
De 1 724€ à 1 815€	4,5 %
De 1 816€ à 1 936€	6 %
De 1 937€ à 2 511€	7,5 %
De 2 512€ à 2 725€	9 %
De 2 726€ à 2 988€	10,5 %
De 2 989€ à 3 363€	12 %
De 3 364€ à 3 925€	14 %
De 3 916€ à 4 706€	16 %
De 4 707€ à 5 888€	18 %
De 5 889€ à 7 581€	20 %
De 7 582€ à 10 292€	24 %
De 10 293€ à 14 417€	28 %
De 14 418€ à 22 042€	33 %
De 22 043€ à 46 500€	38 %
À partir de 46 501€	43 %

Source: Loi de Finances pour 2017 - Article 60

CFGS
EXPERTISE COMPTABLE - AUDIT - CONSEIL

2ÈME OPTION : LE TAUX NEUTRE

Ce taux neutre est en général inférieur à votre taux personnalisé :

- Inférieur au montant de l'impôt que vous devez réellement payer
- Dans ce cas, vous devrez verser cette différence tous les mois directement à l'administration fiscale via le taux global

Si l'option conduit à une retenue à la source supérieure à celle que vous auriez normalement dû payer :

- Le remboursement éventuel n'interviendra qu'à la suite de votre déclaration de revenus, au mois d'août de l'année suivante

ATTENTION : il s'agit d'une option individuelle, chaque conjoint doit se connecter sur le portail du gouvernement pour souscrire à cette option

CFGS
EXPERTISE COMPTABLE - AUDIT - CONSEIL

3ÈME OPTION : DES ACOMPTES AU TRIMESTRE

Pour les indépendants (gérants majoritaires, BIC, BNC et BA) et les revenus fonciers :

- Vous pouvez opter pour un prélèvement trimestriel au lieu d'un prélèvement mensuel
- Cette option est notamment intéressante pour les activités saisonnières

CFGS
EXPERTISE COMPTABLE · AUDIT · CONSEIL

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

Vous pouvez moduler vos acomptes mensuels sur le portail du gouvernement à compter de la **1ère décade de janvier 2019**

- **ATTENTION** : 1ère application au 2ème prélèvement en février 2019

En effet, le taux du prélèvement calculé sur les revenus 2017 peut s'avérer encore trop élevé, malgré l'application optimisée de ces trois options.

- Exemple : présence de revenus exceptionnels en 2017 et/ou baisse de revenus d'activité entre 2017 et 2019

CFGS
EXPERTISE COMPTABLE · AUDIT · CONSEIL

LA MODULATION DES ACOMPTES

Modulation à la hausse : à tout moment sans condition particulière

Modulation à la baisse sous 2 conditions :

- Un écart d'au moins 200 € entre le total des prélèvements prévus initialement et le total des prélèvements tenant compte de la nouvelle situation
- Cet écart doit être supérieur à 10 % du total des prélèvements prévus initialement

En cas de modulation à la baisse excessive, des pénalités seront appliquées

CFGS
EXPERTISE COMPTABLE · AUDIT · CONSEIL

DES QUESTIONS ?

Pour aller + loin :

- Lisez le document d'explication « Comprendre le prélèvement de l'impôt à la source »
- Pour vous aider dans le choix des options, regardez le tuto « Gérer mon prélèvement à la source »
- Consultez la FAQ

Contact :

- Contactez votre interlocuteur au sein du groupe CFGS

CFGS
EXPERTISE COMPTABLE · AUDIT · CONSEIL